

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 1: Association organisatrice

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région, association régie par la Loi du 19 avril 1908, ayant son siège social au 1 avenue Robert Schuman à Mulhouse (68100) inscrite au Registre des Associations de Mulhouse, Folio 4 volume 28, n° SIRET 778 939 272 000 28 (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, pour le compte du Pays des Chants et des Etoffes qu'il pilote.

Article 2 : Objet du Jeu

Le Pays des Chants et des Etoffes souhaite promouvoir l'utilisation d'étoffe de Noël *Réminiscence* pour la confection d'objets originaux. Le thème du concours est « Le Noël des Jouets ». Ce jeu est libre et sans obligation d'achat.

Article 3: Conditions de participation

3.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours.

3.2 Les participants peuvent s'inscrire dans trois catégories différentes :

- Adultes : cette catégorie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine
- Enfants (6-10 ans) : cette catégorie est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine âgée de 6 à 10 ans. S'agissant de personnes mineures, une autorisation de participation au Jeu devra être signée par les représentants ou tuteurs légaux.
- Jeunes (11-16 ans) : cette catégorie est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine âgée de 11 à 16 ans. S'agissant de personnes mineures, une autorisation de participation au Jeu devra être signée par les représentants ou tuteurs légaux.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de déplacer l'inscription du participant dans une catégorie différente s'il considère que ceci est pertinent, au regard de la nature de l'objet remis ou de tout autre critère lui paraissant justifié.

3.4 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur ainsi que des Offices de tourisme membres du Pays des Chants et des Etoffes, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

3.6 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4: Modalités de participation

4.1 Pour participer au jeu, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays, téléphone, adresse e-mail, date de naissance). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

4.2 La participation au Jeu est soumise au dépôt d'une caution de 30 € en échange d'un mètre de tissu de Noël permettant la réalisation de l'objet. Cette caution sera rendue au participant lors du dépôt de l'Objet avant la date limite de fin du Jeu.

4.3 L'inscription peut se faire auprès de l'Organisateur, ou auprès des Offices de tourisme membres du Pays des Chants et des Etoffes.

4.4 Le participant autorise l'Organisateur à exposer son objet dans le cadre de la promotion du Pays des Chants et des Etoffes ainsi qu'à l'Ecomusée d'Alsace, sans que ceci ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou rémunération, à titre de droits notamment.

4.5 A l'issue du concours, les objets sont restitués au participant, qui devra se charger de son acheminement jusqu'à son domicile. En cas de non-récupération des objets quatre-vingt dix (90) jours après la fin du concours, et sauf accord avec l'Organisateur, l'objet devient la propriété de l'Organisateur, qui peut en disposer comme il l'entend.

Article 5 : Réalisation des objets

5.1 Le participant s'engage à réaliser lui-même l'objet.

5.2 Le participant s'engage à utiliser l'étoffe Réminiscence mise à disposition par l'Organisateur pour confectionner son objet. L'étoffe devra être visible sur l'objet. L'objet devra avoir une dimension maximum de 0,70 m (longueur) x 0,70 m (largeur) x 0,70 m (profondeur).

5.3 L'objet devra être en adéquation avec le thème « Le Noël des Jouets » et pourra être de toute forme et de toute nature, utiliser tout matériau. Le participant pourra, s'il le souhaite, accompagner son objet d'une explication succincte sur sa démarche.

5.4 Chaque participant devra déposer l'objet de sa création à l'Office de Tourisme où il s'est inscrit avant la fin du jeu-concours. Son chèque de caution lui sera alors remis.

Article 6 : Sélection des gagnants

6.1 Chaque objet sera évalué par le jury à partir d'une grille contenant les critères suivants :

- Utilisation de l'étoffe Réminiscence
- Esthétique de l'objet
- Originalité et créativité
- Adéquation avec le thème

6.2 Les gagnants pour chaque catégorie sont désignés par le jury qui se réunit à huit-clos pour délibérer. La décision du jury est basée sur les critères ci-dessus, n'est pas due au hasard et sera sans appel. Le jury sera composé des représentants suivants :

- 2 créateurs et/ou artistes textile
- 2 représentants des Offices de tourisme du Pays des Chants et des Etoffes
- Le chef de la mission Noël au Conseil Régional d'Alsace

6.3 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par l'Organisateur par courriel. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation par catégorie sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération du site noel-sud-alsace.com, à savoir :

- Pour la catégorie Adultes :
 - ✓ Premier prix : un séjour « Escapade Bien être » (2 jours / 1 nuit) pour deux personnes à l'Hôtel et Spa Les Violettes – Thierenbach – 68500 Jungholtz, d'une valeur de 540 €

- ✓ Deuxième prix : un bon d'une valeur de 100 € pour repas pour deux personnes dans un restaurant
 - ✓ Troisième prix : un bon d'une valeur de 100 € pour repas pour deux personnes dans un restaurant
- Pour les deux catégories enfant :
- ✓ Premier prix : une entrée annuelle Europapark (valeur 141 € jusqu'à 11 ans, 165 € pour les plus de 11 ans) + une entrée annuelle Europapark pour un accompagnateur (165 €)
 - ✓ Deuxième prix : un Pass famille pour le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (valeur 114 €)
 - ✓ Troisième prix : un pass famille pour le parc du Petit Prince à Ungersheim (valeur 99 €)

Article 8 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Déroulement du Jeu

9.1 Le Jeu débute le 1^{er} octobre 2014 à 10h. Les inscriptions peuvent être réalisées à partir de cette date et jusqu'à la fin du concours, de même que le retrait du métrage de tissu Réminiscence et dépôt du chèque de caution.

9.2 Le concours prend fin le 7 novembre 2014 à 18h. A cette date, les participants devront avoir remis l'œuvre dans l'Office de tourisme auprès duquel ils se sont inscrits.

9.3 Le jury se réunira le 14 novembre 2014 et délibérera.

9.4 Les gagnants seront annoncés lors de la conférence de presse de lancement de saison du Pays des Chants et des Etoffes de Noël. Ils seront invités à une soirée de remise des prix le 18 novembre 2014. Les prix seront remis à cette occasion aux gagnants présents. En cas d'absence lors de l'annonce des gagnants, les gagnants seront prévenus et leur lot leur sera envoyé.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Yolaine KALIS, Huissier de Justice, 8 Place de la Liberté, 68100 MULHOUSE

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site www.noel-sud-alsace.com. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal géographiquement compétent.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.